



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 13205

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant l'évolution de la tarification des services de long séjour qui ont en effet beaucoup de difficultés à trouver les financements correspondant aux prestations attendues de ces services : ainsi, en Isère, les tarifs d'hébergement ont augmenté de 27,2 % entre 1992 et 1997. Pour les personnes aux revenus les plus modestes, ces hausses ne sont pas compensées par une amélioration des aides et la prestation spécifique dépendance, même cumulée avec le bénéfice de l'aide personnalisée au logement, peut se révéler désavantageuse par rapport à l'ancienne allocation compensatrice pour tierce personne. Il lui demande donc s'il compte modifier l'actuelle prestation spécifique dépendance afin de permettre l'accès en service long séjour des personnes dépendantes aux revenus modestes.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est attentive aux préoccupations de l'honorable parlementaire relatives au dispositif de la prestation spécifique dépendance (PSD) instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997. La mise en oeuvre de cette loi est réalisée dans des conditions qui posent problème, notamment dans le cas des personnes âgées hébergées en établissement. Le bilan intermédiaire qui a pu en être établi fait apparaître des disparités importantes suivant les départements en ce qui concerne le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile, et surtout pour le montant de la prestation en établissement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé au parlement dans le cadre du débat sur le projet de loi d'orientations dont l'une vise notamment à poser le principe d'un barème minimal au plan national. Les montants de ce barème seraient établis en tenant compte des règles appelées à régir la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de garantir une application équitable et efficace de ces deux réglementations dans l'intérêt des personnes âgées dépendantes. Un bilan complet de l'application de cette loi sera présentée au début de l'automne au Comité national de la coordination gérontologique. L'examen de ce bilan, parallèlement aux conclusions de la mission des inspections générales des affaires sociales et des finances chargée d'élaborer des propositions - attendues très prochainement - en vue d'une redéfinition de l'ensemble des aides à domicile, conduira le Gouvernement à prendre, ou à proposer au Parlement, le cas échéant, les dispositions modificatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13205

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2189

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3627